

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Mini Green Power

Site inspecté : Hyères

Date de l'inspection: 13 Décembre 2017

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

EN 2017, L'EXPLOITANT A UTILISE :

\* DES DECHETS QUI NE RENTRENT PAS DANS LA DEFINITION DE LA BIOMASSE ADMISSIBLE SUR UNE INSTALLATION 2910 A, NOTAMMENT :

- DES DECHETS VERTS DE COLLECTIVITES,
- DES BROYATS D'EMBALLAGES SANS ATTESTATION DISPONIBLE (LE JOUR DE L'INSPECTION) DES FOURNISSEURS (PASINI, ID VERDE, VALEOR CABASSE,...) RELATIVE AU RESPECT DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 29 JUILLET 2014 FIXANT LES CRITERES DE SORTIE DU STATUT DE DECHET POUR LES BROYATS D'EMBALLAGES EN BOIS POUR UN USAGE COMME COMBUSTIBLES DE TYPE BIOMASSE DANS UNE INSTALLATION DE COMBUSTION,
- DES GRIGNONS D'OLIVES EN PROVENANCE D'ITALIE...

\* DES DECHETS QUI NE RENTRENT PAS DANS LA DEFINITION DE LA BIOMASSE ADMISSIBLE SUR UNE INSTALLATION 2910 : LES REFUS DE TRI D'INSTALLATIONS DE COMPOSTAGE RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2771 TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX.

**Ecart aux dispositions de :**

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Définition de la biomasse figurant dans la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du ce code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant****Signature de l'Inspecteur****Fonction et Signature**

Président,

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une partie des constats a été faite sur la base de la liste de laboratoire de l'ingénieur Recherche en charge des analyses. Certaines quantités étaient de l'ordre du Kg et étaient destinées uniquement à l'analyse : c'est le cas pour les matières relevant de la rubrique 2771. Les constats ci-dessus sont corrects stricto sensu, mais ne s'appliquent pas lorsque la biomasse n'est pas brûlée.
- Un registre corrigé avec les quantités gazéifiées et entrées dans les locaux a été rédigé. Voir pièce jointe.
- Lors du passage des inspecteurs de la DREAL, le volume de biomasse présent dans les locaux était inférieur à 20 m<sup>3</sup> et était destiné aux tests de mise au point du démonstrateur pour le mois de décembre et janvier. Cela donne une idée des quantités consommées en moyenne.
- La quantité de grignon rentrée sur l'exploitation a été au total de 2m<sup>3</sup>. Elle n'était plus sur site lors du contrôle. Elle avait été apportée par un client italien intéressé pour acheter une centrale pour l'Italie. L'affaire n'a pas abouti, et les grignons sont partis en déchetterie.

Pour éviter des confusions à l'avenir, mise en place d'actions correctives :

Mise en place d'un classeur biomasse avec quatre onglets :

- 1<sup>er</sup> onglet : registre de la biomasse entrante (voir fichier « registre biomasse 2018 ») avec les informations suivantes :
  - o Identification de chaque lot entrant
  - o Date de réception, Fournisseur
  - o Lieu de provenance
  - o Dénomination de la biomasse
  - o Quantité livrée (en masse ou en volume)
  - o Les références des documents associés
  - o Mise en place : avant fin Janvier 2018
- 2<sup>eme</sup> onglet rassemblant les documents associés :
  - o SSD
  - o BL
  - o Factures
  - o Bon de pesée
  - o Mise en place : avant fin Janvier 2018
- 3<sup>eme</sup> onglet : Protocoles de sécurité pour le déchargement de la biomasse
- 4<sup>eme</sup> onglet : Procédure de réception de la biomasse
  - o Modification de la procédure de réception de la biomasse avec ajout d'une mention sur les biomasses acceptées (broyat d'élagages, biomasse agricole, plaquette de bois, broyat de palette avec SSD)
  - o Instruction de refuser la biomasse ne remplissant pas ces critères
  - o Mise en place : avant fin Janvier 2018

Création d'un classeur technique décrivant les spécificités des démonstrateurs dédié à la réglementation ICPE contenant plusieurs onglets :

- Onglet 1 : texte de loi
- Onglets 2 et 3 : une note technique contenant pour chacune des deux configurations :
  - o Le Process Flow Diagram (PFD)
  - o Les PID
  - o Les schémas électriques
  - o La description de fonctionnement
- Onglet 4 : une note séparée démontrant l'impossibilité technique de faire fonctionner les 2 démonstrateurs en même temps
- Onglet 5 : la procédure de basculement pour passer d'un démonstrateur à l'autre
- Onglet 6 : les informations constructeurs justifiant les niveaux de puissance de la chaudière de 750 kW
- Onglet 7 : les informations constructeurs justifiant les niveaux de puissance de la chaudière de 550 kW
- mise en place : fin février 2017

<b>EXPLOITANT</b>	<p>Pour clarifier son positionnement ICPE, MGP envisage les actions suivantes si elles sont validées par la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt d'un dossier de déclaration de l'installation en 2910-A           <ul style="list-style-type: none"> <li>o <u>Remarque : nous ne relevons pas de la nomenclature ICPE sur du 2910-A. Nous sollicitons l'avis de la DREAL pour savoir si la déclaration est possible même si notre puissance est inférieure à 2 MW.</u></li> <li>o <u>Mise en place avant 15 mars 2018 après validation de la démarche par la DREAL.</u></li> </ul> </li> <li>- Etude de l'opportunité pour nous de réaliser un enregistrement de l'installation en 2910-B :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o Définition des biomasses à tester qui relèveraient de la 2010B</li> <li>o Estimation des quantités nécessaires par an</li> <li>o Dépôt d'un dossier d'enregistrement</li> <li>o <u>Mise en place 1er trimestre 2018 après validation de la démarche par la DREAL.</u></li> </ul> </li> </ul> <p>Dans l'attente de la validation de l'enregistrement en 2910-B : demande de dérogation au préfet en cas de nouveau projet de test relevant de la rubrique 2910-B - mise en place : au cas par cas</p>	
	<b>Suites susceptibles d'être données</b>	
<b>DREAL</b>	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commentaires :</b>		
L'Inspection le : 16/10/2018		
<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 16/10/2018		

ga

